

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

MAIRIE DE SARGE SUR BRAYE - 41170

Objet : Fête des voisins « Rue Saint Martin »

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5
- Vu le code de la route
- Vu la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande des riverains de la rue Saint Martin concernant l'organisation de la fête des voisins le Dimanche 12 Juin 2016
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants

ARRETÉ

Article 1^{er} : Le Dimanche 12 Juin 2016 de 12h00 à 18h00, les riverains de la rue Saint Martin sont autorisés à dresser le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des voisins (tables, chaises et barrières de sécurité).

Article 2 : La signalisation sera installée par les riverains organisateurs de cette manifestation. La signalisation et le matériel devront être enlevés à partir de 19h00 le Dimanche 12 Juin 2016.

Article 4 : L'endroit devra être nettoyé une fois la manifestation terminée.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Mesdames Messieurs les organisateurs de la fête des voisins.

Fait à Sargé sur Braye,

Le 02 Juin 2016

Le Maire,

Jean LÉGER

